



NEXEM DOIT
signer un avenant 183 euros pour tous

FO toujours POUR
la mise en conformité de la classification

**COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
CMP CCNT 66
15 AVRIL 2021**

Sous la Présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) : Monsieur Benjamin REDT, représentant de la DGT (Direction Générale du Travail) ;
Sont présents pour les employeurs : NEXEM
Et pour les organisations syndicales : CFDT, CFTC, CGT, FO et SUD.

La réunion se déroule en visioconférence.
Pour autant la délégation FO est réunie à Paris dans les locaux de la FNAS FO.

SUD lit une déclaration liminaire.

1/ Approbation des relevés de décision du 3 mars 2021

Approuvé

2/ Classifications / rémunérations

En présence de la Croix-Rouge, et du cabinet Alixio.

NEXEM a fait parvenir des documents en amont de la réunion et les présente, conformément à ce qui avait été demandé par les organisations syndicales.

Il s'agit d'un document sous format Excel répertoriant les emplois de la CCNT66, à partir de l'étude réalisée en 2017 par UNIFAF « Enquête Emploi », du Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP), de l'arrêté du 8 janvier 2019 « fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles », ainsi qu'à partir d'offres d'emploi recherchées sur internet, pour connaître les diplômes requis par les employeurs.

Le document répertorie le niveau d'études et de diplômes associé au métier, ainsi que son coefficient (indice salarial) de base dans la CCNT66.

NEXEM montre par exemple, à l'aide du filtre Excel, l'ensemble des diplômes reconnu aujourd'hui niveau 7 (dans la nomenclature européenne) et auxquels correspond un panel de coefficients allant de 434 (masseur-kinésithérapeute ou orthophoniste) au coefficient 1000 (directeur général ou directeur de centre de formation). Il n'est pas normal qu'à niveau équivalent, la rémunération soit aussi disparate.

FO rappelle alors que ce n'est pas faute d'avoir régulièrement demandé et mis à l'ordre du jour la revalorisation des diplômes. Cette situation est la conséquence du laisser-aller des employeurs qui ont refusé la reconnaissance systématique des diplômes.

FO profite d'avoir la parole pour faire constater dans quelles mauvaises conditions de travail se réunit la commission pour traiter d'un sujet aussi important, la visio n'est pas adaptée. FO demande à NEXEM de se donner les moyens de réunir la CMP dans des conditions normales, dans le respect des protocoles, bien sûr, mais dans des conditions permettant de vrais échanges.

**de 9 h 30 à 17 h en
visioconférence :**

Ordre du jour :

- 1.** Approbation du compte-rendu de la CMP du 03/03/2021
- 2.** Classifications / Rémunérations
- 3.** Politique Salariale
- 4.** Règlement intérieur de la CPPNI
- 5.** Assistants Familiaux
- 6.** Agenda Social
- 7.** Questions diverses

Puis, la CFDT relève ses désaccords avec la présentation de NEXEM, sur des niveaux d'études, sur les classements de diplômes.

Pour FO, ce travail sur les niveaux d'études n'a de sens que si NEXEM s'engage à vouloir les reconnaître en remettant à niveau tous les diplômes qui ont évolué. La CGT rejoint FO. Pour NEXEM il s'agit pour l'instant d'un travail sur l'existant.

NEXEM prend l'exemple des maîtresses de maison, dont 3 emplois différents ont été répertoriés dans une étude paritaire réalisée par le cabinet CATALYS pour la CPNE (Commission Paritaire Nationale Emploi de la Branche des Activités Sanitaires et Sociales - BASS). Deux niveaux d'études se correspondent, les niveaux 3 et 5 (nomenclature Europe), ce qui pose un problème.

FO explique que le problème n'est pas celui-là. La CPNE a réalisé un travail en amont de la création d'une certification Maîtresse de Maison. Ce travail a fait état de plusieurs figures d'emplois différents pour les maîtresses de maison (« pilier » en Protection de l'Enfance, « relais » en médico-social, hôtesse de maison en CHRS coordonateur d'hébergement auprès des personnes âgées). **Le problème n'est pas de créer une certification et un niveau de diplôme, le problème majeur c'est la reconnaissance dans les conventions collectives !**

Pour FO, concernant le travail sur l'existant, la commission devrait parvenir à s'entendre, mais sur la suite des travaux, nous attendons toujours des informations de NEXEM !

Ensuite, la CGT présente le document qu'elle a envoyé également en amont de la séance. Elle a répertorié les emplois par niveau d'études et rappelle que c'est son axe majeur : le niveau de qualification. Pour la CGT, qualification, diplôme et déroulement de carrière sont les maîtres mots de la classification.

FO rejoint totalement la CGT sur cette proposition et soutient la présentation qui est faite.

La CGT poursuit en développant qu'elle souhaite voir valoriser les emplois, en particulier en valorisant la responsabilité des professionnels, la responsabilité dans l'accompagnement de l'autre, et non pas uniquement la responsabilité dans la gestion des organisations.

NEXEM saisit cette proposition pour tenter de transformer ce sujet en une occasion démontrant la nécessité de classer les emplois sur des critères, comme la responsabilité. Mais pour la CGT, la responsabilité n'est pas un critère objectif, comme les diplômes ou l'ancienneté.

La CFDT partage également la présentation faite par la CGT, sauf en ce qui concerne la notion de critères.

La CFDT est favorable à « normer » au niveau de la Branche pour ne pas laisser à la main de l'employeur, au niveau de l'entreprise, le système d'évaluation.

La CFTC s'oppose totalement aux critères classants, et veut que soit reconnue la pénibilité.

FO est bien évidemment opposée aux critères classants qui, faut-il le rappeler, sont toujours au final à la main de l'employeur pour déterminer la reconnaissance salariale. Et ce, qu'il y ait des normes nationales ou non.

FO rappelle que la CCNT66 prévoit des primes pour sujétion particulières qui répondent tout à fait aux questions posées par des situations de travail pénibles ou des métiers que la Branche décide de valoriser.

CGT, FO, CFTC et SUD interviennent tour à tour pour s'opposer à tout projet qui introduirait de l'interprétation ou de la subjectivité. Il n'est pas possible de lister exhaustivement les tâches. Seuls les diplômes et la progression à l'ancienneté sont objectifs. CGT, FO et SUD s'opposent aux critères de rémunération à la tête du salarié !

Seuls NEXEM et la CFDT défendent cette idée de cadrer au niveau de la Branche par des critères.

La CGT intervient pour stopper la mascarade et demande qu'on arrête de nous faire croire qu'on va améliorer la convention collective, car le contexte actuel est à la baisse du coût du travail. Elle demande à NEXEM de dire maintenant ce qu'ils veulent. Il est parfaitement clair que NEXEM veut nous emmener dans sa direction avec les « critères » !

NEXEM commence sa réponse en expliquant que la CCNT66 aujourd'hui est subjective.

FO interroge immédiatement : Ah bon ? Êtes-vous sûrs que ce soit la convention collective qui est subjective quand un employeur décide de payer un salarié comme éducateur alors qu'il réalise des tâches de chef de service et qu'il le dénomme coordonateur ou coordinateur ?

NEXEM ne répond pas, mais se découvre en disant que les employeurs veulent une autre démarche de classification, et frôle l'idée d'un déroulement de carrière annexe. NEXEM souhaite travailler sur la classification par un séquençage des travaux :

- 1 – Fondamentaux de la classification
- 2 – Méthodologie
- 3 – Déroulement de carrière et valorisation de l'expérience professionnelle
- 4 – Rémunération
- 5 – Déploiement
- 6 – Pouvoirs publics

FO intervient pour exprimer son désaccord. D'une part, la commission n'a pas encore décidé de la nécessité de réviser ou non la classification, d'autre part FO n'avancera pas plus loin avec NEXEM s'il n'y a pas des garanties de maintenir l'architecture de la CCNT66 avec une entrée dans les grilles par les diplômes et la qualification, avec un déroulement de carrière et l'ancienneté, intégrés à la grille de classification.

NEXEM s'appuie sur le fait qu'il y ait des propositions faites par les organisations syndicales pour dire que l'ont n'est plus dans la phase « réviser ou non ». C'est dépassé.

La prochaine séance serait consacrée aux « Fondamentaux ». FO demande à NEXEM ce que signifie « fondamentaux », car FO n'est pas sûre d'avoir les mêmes fondamentaux que les employeurs !! NEXEM s'appuie sur l'article 3221-4 du Code du travail qui détermine 4 critères :

Article L3221-4

Sont considérés comme ayant une valeur égale, les travaux qui exigent des salariés un ensemble comparable de connaissances professionnelles consacrées par un titre, un diplôme ou une pratique professionnelle, de capacités découlant de l'expérience acquise, de responsabilités et de charge physique ou nerveuse.

Il y a un désaccord majeur. Pour NEXEM, il s'agit des éléments à prendre en compte pour classer les emplois.

Pour la CGT, FO, CFTC et SUD, ce sont les diplômes qui sont les fondamentaux de la classification.

La CFDT ajoute la nécessité de travailler sur la définition du statut de cadre (ANI 2017).

FO intervient sur ce sujet pour exprimer qu'aujourd'hui, un élément de la CCNT66 différencie les cadres et les non-cadres : la prime de sujétion de 9,21 %. FO propose qu'elle soit intégrée aux grilles, ce qui permet de supprimer une distinction incommode dans la CCNT66.

Commentaire FO : NEXEM cherche à embarquer les organisations syndicales dans leur révision des classifications des emplois, alors que la majorité des organisations syndicales s'opposent à la remise en cause de l'architecture de la classification, fondée sur les diplômes et l'ancienneté.

FO exige la mise en conformité des classifications. C'est une revendication forte. Les salariés souffrent de la non-reconnaissance salariale de leurs diplômes. FO interviendra à nouveau en ce sens lors de la prochaine séance, comme elle l'avait annoncé, y compris en demandant un vote, de façon à cadrer les travaux sur la classification en apportant des garanties.

3/ Politique Salariale

CGT et FO ont proposé en amont de la réunion un avenant à mettre à la signature, auquel la CFTC s'associe.

Il s'agit d'augmenter toutes les grilles des classifications de 62 points pour les cadres, ou de 57 points +9,21 % pour les non-cadres. C'est-à-dire, d'augmenter les salaires de 183 euros nets (237 euros bruts).

La CFTC appuie la proposition en rappelant l'article 36 de la CCNT66 « (...) *Les organisations signataires se réuniront au moins **chaque fois qu'interviendra une modification des traitements et classements du secteur public de référence**, pour en déterminer **obligatoirement** les incidences sur la présente Convention. (...) »*

SUD propose également un avenant, portant la valeur du point à 5 euros.

NEXEM explique que la situation est complexe, que l'enveloppe accordée insuffisante, et que contrairement à ce qu'ils avaient annoncé lors de la dernière séance, ils ne sont pas en mesure de présenter un avenant salarial aujourd'hui.

La CFDT intervient en soutien à l'accord de méthode issu des rencontres avec le cabinet du Premier ministre et la mission LAFORCADE. Pour la CFDT, la CCNT66 n'est pas le bon endroit pour en parler puisque l'accord prévoit un champ d'activité étendu (autrement dit la BASS). Si on n'est pas au bon endroit aujourd'hui, NEXEM doit pouvoir quand même apporter des informations puisqu'ils sont membres de la confédération employeur de la BASS, AXESS.

NEXEM confirme qu'AXESS va répondre au protocole d'accord de méthode, c'est en cours. NEXEM va le signer, mais il reste des interrogations, en particulier sur l'égalité de traitement, avec les différents financeurs, en particulier les financeurs départementaux.

Pour NEXEM il y a plusieurs sujets :

- Le protocole d'accord de méthode
- Les annonces du comité de suivi du Ségur
- L'enveloppe annuelle DGCS

La CFTC intervient sur l'urgence salariale et s'appuie sur la conférence nationale de la Santé qui dénonce l'urgence de la situation, du fait du manque de moyens, entre autres des rémunérations, qui favorise la perte de professionnels, et les conséquences en termes de maltraitance, de rupture de soins.

SUD revendique que les salaires de la CCNT66 soient indexés sur l'évolution du SMIC.

La CFDT refuse de donner un chèque en blanc aux employeurs et a mandat pour consommer l'enveloppe.

FO rebondit sur l'intervention de la CFTC concernant la situation dramatique dans laquelle nous sommes arrivés.

FO rappelle que cela fait des années qu'elle alerte sur les ruptures dans les missions de services publics, faute de moyens, et particulièrement de moyens en personnel.

FO réaffirme que l'accord de méthode gouvernemental ne lui convient pas, c'est 183 euros pour tous et tout de suite !

NEXEM confirme que les employeurs sont en grande difficulté, que des salariés partent dans le public, que des services sont à la limite de la fermeture. Pour NEXEM l'urgence ne fait aucun doute, la situation est grave et notre secteur est en danger. Des élections sont à venir dans les départements et c'est sans doute l'occasion de porter les revendications du secteur. NEXEM rappelle son lobbying, l'énergie qu'elle met pour défendre le secteur, par exemple pour être présent dans les négociations du Ségur et faire reconnaître le secteur.

FO rappelle alors le rôle des salariés dans les évolutions et la prise en compte du secteur par le gouvernement. Des salariés se battent, se mettent en grève et manifestent dans la rue. Chaque jour, des actions et des mobilisations ont lieu. Mais attention, il y a les salariés qu'on voit, les militants, et il y a les salariés qu'on ne voit pas. FO pense ici aux salariés qui tombent malades, ceux qui lâchent, qui sont épuisés....

Pour FO, ici nous sommes au bon endroit, en négociation avec nos employeurs et nous revendiquons face à l'urgence que tout le monde reconnaît ici, 183 euros pour tous et maintenant.

La CFDT est pour une négociation dans la Branche étendue (BASS).

FO fait un appel solennel : signer l'avenant pour les 183 euros pour tous.

La CGT soutient cet appel et demande à NEXEM si l'on peut espérer une réponse du Conseil d'Administration de NEXEM pour la prochaine séance ? NEXEM confirme que la prochaine séance aura lieu après le CA de NEXEM et qu'une réponse sera apportée.

FORCE OUVRIERE, soutenue par la CGT et la CFTC, mettent en évidence les résultats peu probants de la stratégie de NEXEM d'accompagner les politiques gouvernementales.

Aujourd'hui, signer l'avenant pour les 183 euros serait un signe fort à destination du gouvernement.

4/ Règlement intérieur de la CPPNI

La CGT a envoyé des propositions et souhaite que soit écrit dans le règlement intérieur que les temps de déplacement pour les réunions préparatoires soient bien pris en compte.

NEXEM reste sur sa position initiale et ne veut rien ajouter, prétextant que les éléments de remboursement seront écrits dans le règlement intérieur de l'AGP (association gestion paritaire, créée en mars 2021 pour mettre en œuvre et gérer le nouveau fonds du paritarisme de la CCNT66).

FO demande que soit prévu dans le règlement intérieur (de la CPPNI 66 ou de l'AGP) les modalités en cas de litiges, car litiges il y aura puisque les choses ne sont pas suffisamment précisées, et ce, malgré l'insistance des organisations syndicales, comme la CGT vient de le réaffirmer à l'instant.

La CGT n'est pas d'accord avec la validation du règlement intérieur.

**FO n'a pas signé l'accord CPPNI, elle ne validera pas non plus le règlement intérieur.
Pour FO, cette attitude de NEXEM aura pour conséquence de produire des litiges.**

5/ Assistants Familiaux

Comme promis NEXEM a fait une proposition d'avenant, mais n'a pas tenu sa promesse d'appliquer la décision d'interprétation du 14 mai 2020.

Les propositions sont en deçà. Pour l'illustrer, FO a présenté un tableau qui compare la décision d'interprétation et la proposition d'avenant de NEXEM concernant la rémunération au-delà de 26 jours, et un tableau comparatif concernant la rémunération des relais. Les chiffres des tableaux (voir en annexe) mettent en évidence l'écart entre les engagements de NEXEM et les effets concrets dans le texte.

NEXEM change alors de stratégie et cherche à nous faire croire que tous les enfants confiés à une assistante familiale ne partent jamais tous en même temps. Ce serait l'explication de leur proposition mitigée.

Pour FO, la situation dure depuis trop longtemps, NEXEM se moque des salariés. A qui veulent-ils faire croire qu'ils ne connaissent pas la situation des assistants familiaux ? Que faut-il ? Une étude ? Un groupe de travail ? Cela suffit de prendre les représentants des salariés pour des imbéciles !

FO rappelle qu'on parle de salariés qui gagnent 900 euros par mois !

A nouveau le sujet est reporté à la prochaine séance. C'est affligeant.

7/ Agenda Social

La CFDT demande l'inscription à l'agenda social de la négociation prévue dans l'avenant CPPNI, à savoir le dialogue social, puisque AXESS a refusé de le négocier dans le champ étendu (BASS).

8/ Questions diverses

Nous allons vérifier que la sous-commission de restructuration des Branches doit se réunir prochainement, information donnée par le Président de la Commission Paritaire sur la fusion administrée des CHRS et de la CCNT66.

La séance est levée à 17h.

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire : mercredi 19 mai 2021 de 9h30 à 17h.

Ordre du jour :

- Classifications/Rémunérations
- Politique Salariale
- Assistants Familiaux
- Agenda Social
- Règlement intérieur CPPNI
- Prévoyance
- Questions Diverses

Paris, le 29 avril 2021

Pour la délégation FO : Elisabeth ANDRES, Laetitia BARATTE, Olivier HALLAY,
Bachir MEDANI, Corinne PETTE et Jacques TALLEC

ANNEXE

étude comparative au 15/04/2021 entre l'avenant 351, la dernière proposition Nexem et l'avis d'interprétation accueil continu + de 26 jours

	1 enfant + 26jrs			2 enfant + 26jrs			3 enfant + 26jrs		
	Avenant 351	avis d'interprétation	proposition Nexem	Avenant 351	avis d'interprétation	proposition Nexem	Avenant 351	avis d'interprétation	proposition Nexem
début	47,09	47,09	47,09	47,09	94,17	57,34	47,09	141,26	67,59
après 1 an	47,88	47,88	47,88	47,88	95,77	58,13	47,88	143,65	68,38
après 3 ans	48,68	48,68	48,68	48,68	97,36	58,93	48,68	146,05	69,18
après 5 ans	49,48	49,48	49,48	49,48	98,96	59,73	49,48	148,44	69,98
après 7 ans	50,28	50,28	50,28	50,28	100,56	60,53	50,28	150,84	70,78
après 10 ans	51,56	51,56	51,56	51,56	103,11	61,81	51,56	154,67	72,06
après 13 ans	52,99	52,99	52,99	52,99	105,98	63,24	52,99	158,98	73,49
après 16 ans	54,43	54,43	54,43	54,43	108,86	64,68	54,43	163,29	74,93
après 20 ans	55,71	55,71	55,71	55,71	111,41	65,96	55,71	167,12	76,21
après 24 ans	57,78	57,78	57,78	57,78	115,56	68,03	57,78	173,34	78,28
après 28 ans	59,22	59,22	59,22	59,22	118,43	69,47	59,22	177,65	79,72

Remarques : les indemnités sont exprimées en euros, en brut et par jour

	1 enfant + 26jrs	2 enfant + 26jrs	3 enfant + 26jrs
	perte de revenus / jour	perte de revenus / jour/interprétation	perte de revenus / jour/interprétation
début		-36,84 €	-73,67 €
après 1 an		-37,63 €	-75,27 €
après 3 ans		-38,43 €	-76,86 €
après 5 ans		-39,23 €	-78,46 €
après 7 ans		-40,03 €	-80,06 €
après 10 ans	NON	-41,31 €	-82,61 €
après 13 ans		-42,74 €	-85,48 €
après 16 ans		-44,18 €	-88,36 €
après 20 ans		-45,46 €	-90,91 €
après 24 ans		-47,53 €	-95,06 €
après 28 ans		-48,97 €	-97,93 €



étude comparative au 15/04/2021 entre l'avenant 351, la dernière proposition Nexem et l'avis

accueil mixte

1 enfant intermittent	Avenant 351	commission d'interprétation	Nexem
début	24,96 €	52,58 €	41,00 €
après 1 an	25,26 €	52,87 €	41,00 €
après 3 ans	25,33 €	52,94 €	41,00 €
après 5 ans	25,35 €	52,96 €	41,00 €
après 7 ans	25,25 €	52,86 €	41,00 €
après 10 ans	25,80 €	52,94 €	41,00 €
après 13 ans	26,51 €	53,01 €	41,00 €
après 16 ans	27,28 €	54,41 €	41,00 €
après 20 ans	27,88 €	55,66 €	41,00 €
après 24 ans	28,95 €	57,68 €	41,00 €
après 28 ans	29,61 €	58,98 €	41,00 €

Remarques : les indemnités sont exprimées en euros, en brut et par jour



2 enfants intermittent	Avenant 351	commission d'interprétation	Nexem
début	49,93 €	80,03 €	82,00 €
après 1 an	50,52 €	80,33 €	82,00 €
après 3 ans	50,66 €	80,40 €	82,00 €
après 5 ans	50,69 €	80,41 €	82,00 €
après 7 ans	50,50 €	80,32 €	82,00 €
après 10 ans	51,60 €	80,39 €	82,00 €
après 13 ans	53,02 €	80,46 €	82,00 €
après 16 ans	54,56 €	81,55 €	82,00 €
après 20 ans	55,77 €	83,59 €	82,00 €
après 24 ans	57,91 €	86,57 €	82,00 €
après 28 ans	59,22 €	88,83 €	82,00 €

Remarques : les indemnités sont exprimées en euros, en brut et par jour